

***Mettre fin à la violence basée sur le genre suppose une égalité en matière de citoyenneté :
L'impact de la discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité sur la violence basée sur le genre***



La violence basée sur le genre (VBG) est fortement ancrée dans l'inégalité et la discrimination à l'égard des femmes dans la vie sociale, politique, civile et économique. Tout comme il est nécessaire de modifier les normes et les pratiques sociales pour garantir l'égalité des sexes, **l'égalité juridique est essentielle pour lutter contre la VBG.**

Dans un pays sur quatre dans le monde, les lois sur la nationalité contenant des dispositions discriminatoires doivent être réformées pour garantir l'égalité des femmes et des hommes et lutter efficacement contre la VBG.

En 2020, [vingt-cinq pays](#)¹ maintiennent des législations sur la nationalité qui refusent aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes. Environ [cinquante pays](#) ont des lois sur la nationalité qui comportent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, la plupart refusant à ces dernières le droit accordé aux hommes de transmettre leur nationalité à leurs épouses de nationalité différente, et certaines retirant aux femmes la nationalité acquise par le mariage si celui-ci est dissous.

La discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité entraîne de [nombreuses violations des droits humains](#). C'est l'une des principales causes d'apatridie et est rattachée à de multiples formes de violence basée sur le genre :

- Les femmes sont confrontées à d'énormes **obstacles pour se sortir d'une relation abusive** lorsque leur citoyenneté ou celle de leurs enfants dépend du conjoint abusif.
- Les filles qui n'ont pas la nationalité de leur pays de résidence sont **plus exposées au risque de mariage d'enfants**, car certaines familles cherchent à obtenir un statut légal pour les filles par le biais du mariage.
- Celles qui n'ont pas de nationalité en raison de ces lois discriminatoires **travaillent souvent dans le secteur informel** et n'ont donc pas accès aux protections légales prévues pour les personnes ayant un emploi formel. Ces travailleuses sont généralement moins bien rémunérées et plus vulnérables à l'insécurité de l'emploi, mais leur **capacité à dénoncer les agressions et le harcèlement de leurs employeurs est également compromise**.
- Les femmes et les filles qui n'ont pas la nationalité de leur pays de résidence et qui n'ont pas accès à des emplois formels sont **davantage exposées à la traite des personnes**.
- **Les apatrides victimes de VBG n'ont souvent pas accès aux systèmes judiciaires** en raison de leur statut juridique particulier et de la menace de détention arbitraire et indéfinie qui pèse sur eux lorsqu'ils tentent de dénoncer des abus.
- Lorsque les lois sur la nationalité contenant des dispositions discriminatoires en fonction du sexe laissent à l'État la possibilité de conférer la nationalité aux femmes et/ou aux membres de leur famille, il est fréquemment fait état **d'extorsion et d'abus de la part des pouvoirs publics**.
- Les personnes dépourvues de nationalité dans leur pays de résidence se voient souvent refuser l'accès à l'enseignement supérieur. Les lois sur la nationalité contenant des dispositions discriminatoires en fonction du sexe, **lorsqu'elles empêchent les femmes et les filles d'avoir accès à l'éducation**, nuisent à leur autonomisation et les rendent plus vulnérables à la violence basée sur le genre.
- L'État, en refusant aux femmes le droit de transmettre au même titre que les hommes la nationalité à leurs enfants et à leurs conjoints et/ou d'acquérir, de changer ou de conserver

1 Les lois sur la nationalité refusent aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes : Bahamas, Bahreïn, Barbade, Brunei, Burundi, Eswatini, Iran, Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Liban, Liberia, Libye, Malaisie, Mauritanie, Népal, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, Syrie, Togo, Émirats arabes unis ; **La loi sur la nationalité conserve d'autres dispositions discriminatoires basées sur le sexe :** Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brunei, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo (République du), Égypte, Eswatini, Guatemala, Guinée, Iran, Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Liban, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Maurice, Monaco, Maroc, Népal, Nigeria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Émirats arabes unis, Yémen



Boutique de thé. [Photo](#) de Juha Uitto/[CC BY-NC 2.0](#)

leur propre nationalité — une forme de violence structurelle à l'égard des femmes — exacerbe également les risques de VBG en rendant les personnes concernées apatrides ou sans nationalité dans leur pays de résidence.

- Au fond, les lois sur la nationalité contenant des dispositions discriminatoires en fonction du sexe sont des vecteurs de violence basée sur le genre car elles perpétuent le statut d'inégalité des femmes dans la société et au sein de la famille.

La discrimination fondée sur le sexe doit être éliminée des lois sur la nationalité afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence basée sur le genre :

Les lois sur la nationalité reconnaissant l'égalité des sexes accordent aux femmes au même titre que les hommes le droit :

- d'acquérir, de changer et de conserver leur propre nationalité
- de transmettre la nationalité à leurs enfants
- de transmettre la nationalité à leur conjoint

Les lois sur la nationalité reconnaissant l'égalité des sexes sont essentielles au maintien de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de citoyenneté.

Outre l'égalité matérielle, d'autres considérations doivent être prises en compte dans les dispositions de la loi sur la nationalité afin de s'attaquer aux causes et aux facteurs de la VBG:

- Les personnes qui acquièrent une nationalité par le mariage devraient avoir le droit de conserver cette nationalité même en cas de dissolution du mariage.²

Justification : Lorsque le statut de citoyenneté d'une personne, ou celui de ses enfants, dépend de son statut matrimonial, les victimes de violence conjugale ont plus de mal à se sortir de ce mariage abusif.

- Les conjoints non ressortissants devraient bénéficier du droit de résidence, d'emploi et de propriété dans le pays de résidence et bénéficier de mesures visant à faciliter l'acquisition de la citoyenneté en temps voulu.

Justification : Le droit à l'emploi formel, à la résidence et à la propriété peut favoriser l'autonomi-

² À l'exception de rares cas où le mariage a été jugé frauduleux par un tribunal.

sation économique, laquelle est souvent considérée comme essentielle pour permettre aux victimes de VBG de quitter des relations abusives.

- **Les citoyens devraient avoir le même droit d'épouser le conjoint de leur choix, sans distinction de race, de religion, d'ethnie, de nationalité ou de statut d'apatride.**

Justification : Le droit de se marier librement implique que les femmes ont les mêmes droits que les hommes de choisir un conjoint, sans distinction de race, de religion, d'ethnie, de nationalité ou d'autres caractéristiques. Toute atteinte au droit des femmes de choisir librement leur conjoint est une forme de VBG.

Enregistrement des naissances, actes d'état civil et identité légale:

- **Les femmes et les hommes doivent avoir le même droit fondamental de disposer des actes d'état civil, y compris les certificats de naissance, pour eux-mêmes et leurs enfants, sans distinction de statut matrimonial ou de citoyenneté.**

Justification : Les personnes qui n'ont pas des documents d'identité peuvent être vulnérables aux abus ou à l'exploitation, y compris la VBG.



Le future de la Syrie.

Photo de UNHCR/[CC BY-NC 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/2.0/)

Dispositions de la loi sur la VBG pour répondre aux préoccupations liées à la nationalité :

- **Les victimes de VBG non ressortissantes qui résident dans le pays de leur conjoint devraient conserver la résidence permanente et bénéficier de mesures facilitant l'obtention de la citoyenneté en cas de divorce.**

Justification : Les victimes de VBG ne doivent pas être effrayées à l'idée que le fait de signaler un abus ou de se sortir d'un mariage abusif puisse avoir un impact sur leur statut légal dans le pays. Les femmes non ressortissantes résidant dans le pays de leur conjoint peuvent redouter de dénoncer la violence ou de demander le divorce si elles risquent d'être expulsées du pays, en particulier lorsqu'elles ont des enfants qui vivent dans le pays de leur conjoint.

- **Les dispositions relatives à la protection de l'enfance des lois sur la VBG devraient garantir la délivrance aux enfants de documents d'identité confirmant leur nationalité, en particulier s'ils n'ont pas déjà la nationalité en bonne et due forme du parent avec lequel ils souhaitent résider, ou à qui la garde est confiée par un tribunal.**

Justification : Les enfants peuvent être exposés à la maltraitance ou à l'exploitation lorsqu'ils n'ont pas acquis la nationalité de l'un de leurs parents ou qu'ils ne peuvent pas obtenir de documents confirmant cette nationalité en raison du manque d'accès à l'enregistrement des naissances ou d'autres obstacles.

- **Les lois sur la VBG devraient recommander la révision de toutes les lois afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe, y compris les lois sur la nationalité :**

Justification : La discrimination fondée sur le sexe dans la loi est un vecteur et une cause profonde de la VBG.

Pour lutter efficacement contre la VBG, toutes les lois doivent garantir l'égalité des femmes et des hommes en matière de citoyenneté et d'égalité au sein de la famille.



Pour en savoir plus, visitez : equalnationalityrights.org ou [@EQL_Nationality](https://twitter.com/EQL_Nationality)